

Termes et conditions générales



dentalbern.ch

4. – 6.6.2026

Organisateur
Swiss Dental
Events AG



Patronage
Association patronale
suisse de la branche
dentaire



Partenaire principal
Société suisse des
médecins-dentistes



**Fournisseur officiel
des stands**
3-D-ART AG



**Lieu de
l'exposition**



1 | Portée

Les présentes conditions générales (ci-après dénommées «**CG**») s'appliquent à toutes les entreprises enregistrées de DENTAL BERN 2026 (ci-après dénommées «**Exposants**»).

Swiss Dental Events AG (SDE) se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CG. La version des présentes CG en vigueur au moment de l'inscription est déterminante dans chaque cas, qui ne peut être modifiée unilatéralement pour cette inscription. Les conditions contradictoires ou divergentes des Exposants par rapport aux présentes CG ne seront pas reconnues.

2 | Lieu/Offre et durée/Heures d'ouverture/Organisateur de l'exposition

Lieu

Parc des expositions de Berne (BernExpo)

Offre et durée

DENTAL BERN 2026 est une exposition consacrée aux équipements, équipements, dispositifs et services dentaires et techniques dentaires qui se déroulera sur 3 jours du 4 au 6 juin 2026 au parc des expositions BernExpo à Berne (ci-après dénommé «DENTAL BERN 2026»).

Heures d'ouverture

Visiteurs

Jeudi 04 juin 2026, 08h30 - 18h00

Vendredi 05 juin 2026, 08h30 - 18h00

Samedi 06 juin 2026, 08h30 - 14h00

Exposants

Les Exposants sont autorisés à accéder au hall d'exposition de 7h30 à 19h00.

Organisateur de l'exposition

Swiss Dental Events AG (SDE) sous le patronage de l'Union patronale de l'industrie dentaire suisse (ASD) et en collaboration avec la SSP (Société suisse de médecine dentaire).

SDE

Swiss Dental Events AG

Amlehnstrasse 22

CH-6010 Kriens

Téléphone 078 771 05 95

info@dentalbern.ch

www.dentalbern.ch

3 | Inscription, confirmation es Sous-Exposants

Inscription

Jusqu'au 28 février 2026 au plus tard, les inscriptions peuvent être effectuées online via le portail d'inscription de DENTAL BERN 2026 (www.dentalbern.ch) (ci-après dénommé «date limite d'inscription»).

Avant d'envoyer la demande online, l'Exposant sera informé des présentes CG et aura la possibilité de les lire en cliquant sur un lien permettant d'accéder aux CG. En soumettant l'inscription online, l'Exposant confirme qu'il a pris connaissance des CG et qu'il les a acceptées dans le cadre du contrat. Si les CG ne sont pas reconnus, aucune inscription ne peut être effectuée techniquement.

Après réception de l'inscription online, l'Exposant recevra une réponse par e-mail générée automatiquement confirmant la transmission technique et la réception de la demande.

Confirmation

SDE accepte la demande de l'Exposant et décide de son admission ainsi que de son placement. Les décisions de SDE sont définitives ; Il n'est pas nécessaire de les étayer.

Après vérification de la demande, l'Exposant reçoit une confirmation écrite de SDE (admission ou refus) et, en cas d'admission, une confirmation de stand. L'entrée n'est valable que pour l'Exposant. Des règles spéciales s'appliquent aux Sous-Exposants (voir ci-dessous).

Sous-Exposants

Si un Exposant souhaite inclure une autre entreprise (ci-après dénommées «Sous-Exposants») sur son stand, il doit soumettre une notification spéciale concernant le Sous-Exposant et obtenir l'accord écrit préalable de SDE. L'admission d'un Sous-Exposant est soumise à une redevance de base de CHF 275.00 (hors TVA) par Sous-Exposant. Le tarif de base comprend les frais d'inscription dans l'annuaire obligatoire des Exposants.

En cas d'accord écrit de SDE, il est de la responsabilité de l'Exposant de facturer au Sous-Exposant les frais afférents aux billets d'Exposant supplémentaires ou similaires commandés par le Sous-Exposant et d'informer le Sous-Exposant des droits et obligations découlant des présentes CG. Un Sous-Exposant n'a pas les mêmes droits aux publications dans le répertoire des Exposants et le plan du hall que l'Exposant principal. SDE ne facture qu'aux Exposants.

4 | Frais d'inscription

Après l'admission par la SDE, des frais d'inscription non remboursables de CHF 1'500.00 (hors TVA) seront facturés (ci-après dénommés «frais d'inscription»). En payant les frais d'inscription, l'Exposant déclare sa participation à DENTAL BERN 2026 et s'engage à payer tous les frais et frais encourus conformément aux présentes CG en totalité et à temps. Les frais d'inscription seront déduits du coût total dans la facture finale.

5 | Conclusion du contrat

Ce n'est qu'après le paiement des frais d'inscription par l'Exposant qu'un contrat contraignant est conclu entre SDE et l'Exposant (ci-après dénommé «conclusion du contrat»). Seul le paiement des frais d'inscription dans le délai de paiement imparti garantit à l'Exposant une place de stand à DENTAL BERN 2026.

6 | Réservation et attribution des stands

Afin de rendre sa réservation de stand contraignante, l'Exposant doit payer les frais d'inscription dans le délai de paiement indiqué.

Après paiement des frais d'inscription, un stand sera attribué à l'Exposant, qui peut être vu sur le plan du hall. Le plan du hall est continuellement mis à jour par SDE et peut être téléchargé sur la page d'accueil de DENTAL BERN 2026.

Les objections de l'Exposant à l'attribution du stand doivent être notifiées par écrit (par e-mail) à la SDE dans un délai de 10 jours, faute de quoi l'attribution est réputée acceptée.

Le placement de l'Exposant et d'éventuels Sous-Exposants est décidé uniquement par SDE. L'Exposant n'a pas le droit de revendiquer un stand à un endroit spécifique dans le hall d'exposition. Cependant, SDE mettra tout en œuvre pour répondre aux souhaits de l'Exposant en termes d'emplacement et de taille de stand.

Pour des raisons de planification ou d'exploration, SDE est en droit d'attribuer à l'Exposant une autre place dans un autre endroit jusqu'à deux (2) mois avant le début de l'exposition, même en s'écarter d'une attribution de stand déjà effectuée, de modifier la taille et la masse de son stand, de modifier ou d'annuler les possibilités d'accès et d'apporter des modifications structurelles dans les halls d'exposition. En cas de changement d'espace de stand, l'Exposant sera remboursé de la différence entre les frais pour le stand personnalisé/le frais pour stand modulaire pour la surface initiale et la surface effectivement attribuée (en cas de réduction) ou facturée en supplément (en cas d'augmentation). L'Exposant ne dispose d'un droit de rétractation que dans le cas où la surface du stand initialement réservée est dépassée ou inférieure de plus de 10 %. Pour le reste, SDE n'est pas responsable vis-à-vis de l'Exposant des conséquences découlant de l'emplacement ou de l'environnement de son stand.

7 | Types de supports et équipement des stands

Types de supports

Lors de son inscription, l'Exposant peut choisir entre un stand modulaire de différentes catégories (ci-après dénommé «stand modulaire») ou une zone libre pour la construction d'un stand personnalisé (ci-après dénommé «stand personnalisé »).

Les catégories de stands de modules indiquées dans le plan du hall sont obligatoires et ne peuvent pas être échangées individuellement. Pour les stands jusqu'à 18m², les stands modulaires sont obligatoires.

La surface minimale du stand est de 6 m² (sauf Dental Easy et Dental Businesspark).

Stand modulaire

Le stand modulaire est créé et mis en place par SDE. Un catalogue avec les supports de modules réservantes sera disponible online sur la page d'accueil de SWISS DENTAL BERN 2026 (ci-après dénommé «catalogue des stands modulaires»).

La hauteur de construction des stands modulaires est de 2,50 m.

Stand personnalisé

Le stand personnalisé est créé et monté par un constructeur de stands à la demande de l'Exposant. La date limite de soumission des plans de mise en œuvre est le 31 mars 2026. Les commandes arrivant plus tard et les commandes techniques correspondantes entraînent des frais supplémentaires, qui seront facturés à un taux supplémentaire de CHF 600.00 (plus TVA).

La hauteur de construction des stands personnalisés est comprise entre 2,50 m et 8 m, selon l'emplacement (s'applique également aux Abhängigen; bord supérieur !). À cette fin, il est absolument nécessaire de préparer une description de la construction avec une description détaillée de l'équipement du stand. Cette description doit contenir un plan avec un plan de base, un plan avant et un plan latéral.

Mise en place des stands

L'aménagement intérieur d'un stand ne doit pas dépasser la hauteur de construction approuvée par SDE.

8 | Tarifs et frais

8.1 | Stand personnalisé

Frais de surface du stand vide

Dans le cas d'un stand personnalisé, l'Exposant loue la surface du stand vide, sans stand et sans revêtement de sol.

Le loyer de la surface du stand vide (ci-après dénommé «frais de surface du stand vide») est de CHF 455.00/m² ou de CHF 355.00/m² (hors TVA) pour les membres de l'ASD.

Frais de dossier

En plus des frais de surface du stand vide, SDE facture par dossier/Exposant les frais de dossier (forfait) suivantes:

Surface du Stand	Frais de dossier
1 à 19 m ²	CHF 150.00
20 à 49 m ²	CHF 300.00
50 à 149 m ²	CHF 450.00
à partir de 150m ²	CHF 600.00

Les prix s'entendent hors TVA.

Taxes pour l'évacuation des déchets

L'Exposant est responsable de la bonne collecte des déchets et de la saleté lors de la construction, de l'exposition et du démontage. Les taxes pour l'évacuation des déchets ne sont pas incluses dans les frais de surface du stand vide et s'élèvent à CHF 6.95 par m² (hors TVA).

Le nettoyage général des couloirs des halls est assuré par le service de nettoyage de BernExpo. SDE décline toute responsabilité pour les dommages qui pourraient survenir à la suite du service de nettoyage de BernExpo.

8.2 | Stand modulaire

Frais de stand modulaire

Dans le cas du stand modulaire, les coûts du stand sont basés sur le catalogue des stands modulaires (ci-après dénommé « frais de stand modulaire »).

8.3 | Dispositions communes

Les dispositions suivantes s'appliquent aussi bien aux stands personnalisés qu'aux stands modulaires.

Suppléments pour côté ouvert

Pour les côtés ouverts, les suppléments suivants seront facturés en plus des frais de surface du stand vide / frais de stand modulaire:

Supplément (uniquement sur le prix des surfaces vides au m ²)	
2 côtés ouverts.	+15%
3 ou 4 côtés ouverts.	+10%
Les côtés ouverts ne doivent pas être obstrués ou fermés.	

Services supplémentaires

Adresses de facturation supplémentaires : Si l'Exposant le souhaite, SDE facturera également des prestations partielles à des destinataires de factures supplémentaires qui ne correspondent pas aux données de base fournies par l'Exposant. Les frais s'élèvent à CHF 300.00 (hors TVA) par adresse supplémentaire.

Identifications de correspondance : Si SDE est prié d'indiquer des identifications de réservation (commande d'achat ou autre) sur une facture ou une autre correspondance, ces frais de service seront facturés au forfait de CHF 475.00 (hors TVA).

Publicité générale: Un forfait de CHF 195.00 (hors TVA) sera facturé pour la publicité générale (imprimée et numérique) avec le logo de l'entreprise. L'Exposant est prié d'envoyer le logo à SDE avec le paiement des frais d'inscription. La livraison du logo de l'entreprise en mode 4 couleurs (CMJN) doit se faire sous forme de fichier vectoriel (Illustrator ai/eps ou un PDF vectoriel).

9 | Facturation et retard de paiement

Frais d'inscription

Les frais d'inscription seront facturés électroniquement par SDE environ 2 semaines après la confirmation de l'inscription et seront dus dans les 10 jours.

Facture principale

Les frais de surface du stand vide / frais de stand modulaire, les frais de dossier, les frais accessoires obligatoires (Taxes pour l'évacuation des déchets et publicité générale) ainsi que les éventuels frais supplémentaires (par ex. supplément pour les côtés ouverts, prestations supplémentaires, etc.) seront facturés électroniquement par SDE au cours du premier trimestre de l'année d'exposition (ci-après dénommé «facture principale»). La facture principale est payable dans les 10 jours suivant sa réception.

Si l'inscription se fait après la date limite d'inscription, la facture des frais d'inscription et la facture principale seront envoyées en même temps.

Facture finale

Après DENTAL BERN 2026, toutes les autres prestations supplémentaires commandées après l'envoi de la facture principale jusqu'à la conclusion de DENTAL BERN 2026 seront facturées moins les frais d'inscription (ci-après dénommés « facture finale »). La facture finale est payable dans les 10 jours suivant sa réception.

Coordonnées bancaires

Tous les paiements doivent être transférés sur le compte bancaire de SDE:

Compte professionnel à la Banque cantonale de Lucerne, Lucerne, Suisse

N° 01-00-637801-10, en CHF

Au nom de SWISS DENTAL EVENTS AG

IBAN CH-139 0077 8010 0637 80110

BCN (SIC) 00778

Code BIC/SWIFT LUKBCH2260A

Services techniques

Tous les frais encourus dans le cadre de la construction du stand pour des installations supplémentaires souhaitées (air comprimé, internet, raccordements électriques supplémentaires, etc.) seront facturés séparément par BernExpo. L'équipement et l'installation n'auront lieu qu'après réception du paiement correspondant. Ceux-ci doivent être payés avant DENTAL BERN 2026.

Retard de paiement

Si l'Exposant ne remplit pas tout ou partie de ses obligations de paiement conformément aux présentes CG, SDE se réserve le droit de disposer librement du stand concerné sans autre rappel et de le sous-louer à un autre Exposant.

10 | Annulation par l'Exposant

Si l'Exposant renonce à participer à l'exposition après la conclusion du contrat, il est entièrement responsable des frais de surface du stand vide / frais de stand modulaire et des frais accessoires. SDE facture les frais d'annulation suivants, que le stand puisse être loué à une autre personne ou non:

Annulation

Conclusion du contrat jusqu'au **31.10. 2025**:

CHF 1'500.00 (frais d'inscription)

01.11. - 31.12. 2025: CHF 1'500.00 (frais d'inscription)

Frais d'annulation: + 50 % du prix des surfaces vides au m²

01.01. - 28.02. 2026: CHF 1'500.00 (frais d'inscription)

Frais d'annulation: + 75 % du prix des surfaces vides au m²

01.02. - 03.06. 2026: CHF 1'500.00 (frais d'inscription)

Frais d'annulation: + 100 % du prix des surfaces vides au m²

Tous les frais d'annulation s'entendent hors TVA.

SDE se réserve le droit de réclamer d'autres dommages et intérêts ainsi que des frais accessoires et des frais d'exploitation, par exemple pour des commandes déjà exécutées (annuaire des Exposants, technologie, mobilier, stands modulaires, etc.).

En cas d'annulation par l'Exposant, SDE se réserve également le droit de disposer de l'espace de stand devenu libre.

L'annulation de la part de l'Exposant doit être faite par écrit par courrier recommandé à SDE. La date du cachet de la poste faisant foi.

11 | Annulation, interruption ou report de DENTAL BERN 2026

En cas de circonstances imprévues, indépendantes de la faute de la SDE, qui rendent impossible ou difficile la tenue de DENTAL BERN 2026, DENTAL BERN 2026 peut être annulé ou interrompu ou entièrement reporté. De telles circonstances relèvent notamment des événements politiques et économiques, des ordres officiels, des retraits de permis, ainsi que des cas de force majeure. L'Exposant n'a pas droit à un remboursement ou à une compensation dans ce cas.

12 | Fonctionnement du stand

L'Exposant est tenu de montrer et d'exposer ses services et produits enregistrés, y compris ceux du Sous-Exposant, pendant toute la durée de l'exposition et de maintenir le stand occupé en permanence. En outre, l'Exposant est tenu de monter/démonter et de libérer son stand dans les délais généraux, ainsi que de quitter le stand de manière ordonnée. Le non-respect de ces obligations donne à SDE le droit de prendre toute mesure qu'elle juge appropriée aux frais et risques de l'Exposant.

13 | Activités de stand, protection contre le bruit, publicité, vente de gastronomie/aliments et dégustations

Activités du stand

Afin de préserver le caractère scientifique de l'exposition, l'organisation de spectacles et de représentations similaires sur les stands et dans toute la zone de l'exposition est interdite.

Les démonstrations impliquant des risques de radiation, d'incendie, d'explosion ou d'autres dangers sont interdites.

Il est interdit de fumer sur l'ensemble du site de l'exposition. Cela s'applique en particulier aux salles d'exposition.

Protection contre le bruit

La publicité faisant du bruit est interdite. De courtes performances artistiques musicales peuvent être approuvées par SDE sur demande écrite. L'approbation doit être faite par écrit.

Publicités

La publicité mobile (hommes-sandwichs) dans les locaux de l'exposition est interdite.

Gastronomie/vente et dégustations de produits alimentaires
SDE est responsable de la restauration sur l'ensemble du site de l'exposition. Le partenaire exclusif de restauration est Sportgastro AG Twentyforseven Catering & Events

Les possibilités de restauration de la part de l'Exposant ne peuvent pas dépasser 1/4 de la surface nette du stand et sont soumises à approbation. Il est impératif que le partenaire de restauration exclusif du salon soit choisi comme fournisseur. Aucun frais ne peut être accepté pour la fourniture de nourriture et/ou de boissons. Les dispositions des ordonnances cantonales sur l'alimentation doivent être respectées à tout moment. SDE ne prend pas en charge les frais d'amendes ou de frais supplémentaires.

14 | Accès et billets

Accès

L'entrée à l'exposition n'est gratuite que pour les professionnels dentaires. Le contrôle d'accès s'effectue au moyen de billets d'entrée et de badges nominatifs personnalisés et lisibles électroniquement, qui doivent être portés de manière clairement visible. Les visiteurs ne faisant pas partie du personnel de médecine dentaire paient une participation aux frais de CHF 55.00/ personne (TVA incluse).

Billets

À moins que d'autres accords ne soient conclus avec les organisations partenaires, les réglementations suivantes s'appliquent :

a) Des « laissez-passer Exposants » personnalisés seront mis à la disposition des Exposants pour le personnel de leur stand. Ceux-ci permettent également à leur détenteur d'entrer pendant les heures d'exposition prolongées ou pendant la construction et le démontage des stands. Ceux-ci peuvent être commandés en temps voulu via le login dans l'espace Exposant personnalisé.

b) Les « billets visiteur » sont émis de manière personnalisée pour chaque visiteur. Les billets visiteurs sont commandés via www.dentalbern.ch.

15 | Ordre général

L'Exposant s'engage à respecter les présentes CG et à suivre et respecter les résolutions et instructions générales de SDE. Les circulaires et rapports écrits sont réputés faire partie des présentes CG.

Le règlement de BernExpo ainsi que le règlement d'incendie font partie intégrante d'une conclusion de contrat avec SDE (sous réserve de modifications). Les exceptions sont les questions qui sont plus strictement réglementées dans les présentes CG.

L'Exposant doit respecter les instructions de la SDE et du gestionnaire de hall responsable de BernExpo en ce qui concerne le transport des marchandises et l'enlèvement du matériel d'emballage. L'Exposant doit veiller à ne pas perturber l'ordre qui doit régner dans les halls d'exposition.

16 | Assurance et responsabilité civile

Assurance responsabilité civile événementielle

SDE a souscrit une assurance responsabilité civile événementielle contre les prétentions de tiers (visiteurs, etc.), qui couvre à la fois les dommages corporels et les dommages, c'est-à-dire la destruction, l'endommagement ou la perte de biens de BernExpo et de tiers. Ces frais d'assurance sont inclus dans les frais de surface du stand vide / frais de stand modulaire. L'assurance responsabilité civile événementielle ne s'étend pas à la responsabilité personnelle de l'Exposant et de son personnel.

Dommages causés par l'incendie et les dangers naturels à la propriété de l'Exposant

SDE a souscrit une assurance-cadre pour tous les Exposants. Cette assurance couvre les dommages causés par l'incendie et

les dommages naturels aux biens et équipements d'exposition à la suite d'un incendie, d'un vol, d'un cambriolage, d'un dégât des eaux et de dommages de toute nature jusqu'à un montant assuré de CHF 2'000.00/m² de stand loué. Ces frais d'assurance sont inclus dans les frais de surface du stand vide / frais de stand modulaire. Si l'émetteur souhaite une somme d'assurance plus élevée, une assurance complémentaire doit être souscrite de manière indépendante et personnalisée.

Responsabilité personnelle de l'Exposant

L'Exposant est responsable des dommages matériels et corporels causés par lui-même, ses employés ou des personnes mandatées par lui à des tiers lors du montage/démontage du stand et lors de l'utilisation du stand. SDE ne souscrit expressément aucune assurance responsabilité civile personnelle de l'Exposant et de son personnel. L'émetteur est donc tenu de souscrire une assurance responsabilité civile appropriée et de présenter une copie de la police à SDE sur demande. L'émetteur doit souscrire une assurance responsabilité civile. L'Exposant supporte toutes les conséquences qui pourraient découler de l'omission de l'assurance responsabilité civile obligatoire.

Vol dommages à la propriété de l'Exposant

Les dommages causés par le vol aux biens de l'Exposant ne sont pas assurés. Les Exposants qui souhaitent s'assurer contre le risque de vol souscrivent leur propre assurance de manière indépendante et individuelle.

SDE n'assume aucune obligation de diligence pour les marchandises et équipements exposés et exclut toute responsabilité en cas de dommage ou de perte.

17 | Forme écrite

Tous les accords verbaux et les réglementations spéciales nécessitent une confirmation écrite.

18 | Lieu de juridiction et droit applicable

En cas de litige entre un Exposant et SDE, le domicile de SDE (Swiss Dental Events AG, Amlehnstrasse 22, 6010 Kriens, Suisse) est le for exclusif.

Le droit suisse est applicable.

19 | Priorité de la version allemande des CG

En cas de divergence entre les versions allemande, française et/ou anglaise des présentes CG, la version en allemand prévaudra toujours.

Juin 2025